

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	
23 septembre 2022	
<i>Délibération publiée le 5 octobre 2022</i>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Pierrick CAPELLE ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

Représentés ayant donné pouvoir : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ ;

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE UYD2 – D723 SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220929-DEL_2022_60-DE

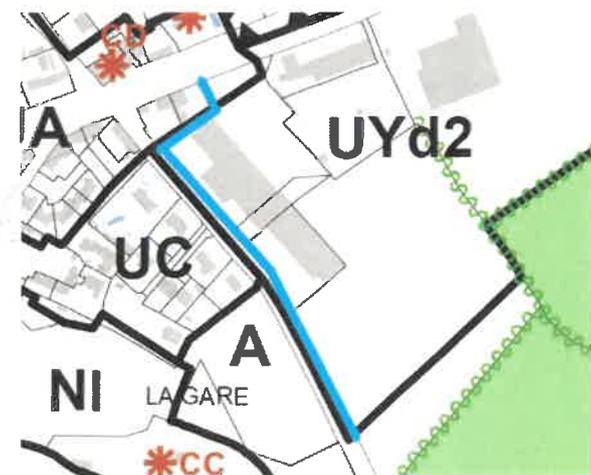
EXPOSÉ

La municipalité mène, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'aménagement de l'entrée de ville à Saint-Jean-de-Linières.

Il s'agit plus particulièrement de la zone en UYd2 (anciennement "Autoprop"), sur laquelle les activités de service ou de commerce ne sont actuellement pas possibles.



La création d'une voie de circulation douce nécessite d'y positionner un Emplacement Réservé (ER) sur un tracé qui pourrait être approximativement le suivant :



L'objectif est triple :

- Sécuriser l'accès des piétons (école, ALSH) au site des Amis du Petit Anjou et au stade localisé au sud de l'ancienne gare
- Aménager une nouvelle voie cyclable du stade vers la RD 723, afin de connecter la piste cyclable existante (projet de déplacement de la piste existante du côté sud de la RD 723 vers son côté nord, dans le cadre de l'aménagement en cours du secteur de la Croix de Lorraine et habitat).
- Apaiser les circulations sur ce tronçon de la RD 102, afin de dissuader les poids-lourds de passer par là. En effet, depuis l'acquisition par l'entreprise Transports

Chapon, et l'installation de Direct Jardin sur le site localisé au sud-est sur la parcelle Nz, à Beaucozézé, sur la route en direction de Bouchemaine, chacun constate une forte augmentation du trafic de poids-lourds sur ce tronçon.

Le tracé envisagé pour l'ER n'est pas encore précisément défini, car de nombreuses questions se posent encore : quid du trottoir d'un côté pour les piétons ? Busage du fossé ? Piste cyclable exclusive ou partagée avec les piétons ?

Le service voirie d'ALM devra donner son accord sur le tracé définitif de l'emplacement réservé, et réalisera l'aménagement, en lien avec le service déplacements.

Les services du Département ont proposé de positionner deux compteurs de trafic et de vitesse, afin de fournir des données actualisées, puisque les derniers comptages sont antérieurs à l'installation de Direct Jardin et des transports Chapon. Ils seront positionnés durant une semaine, à l'automne 2022 : l'un en entrée d'agglomération, sur la RD 102, l'autre sur le tronçon communal route de Bouchemaine.

Néanmoins, les poids lourds doivent pouvoir continuer à accéder à cette zone. Le projet se situant sur un tronçon départemental, le service d'ingénierie territoriale pourra intervenir et proposer quelques scénarios de profilés de voirie intégrant la liaison douce.

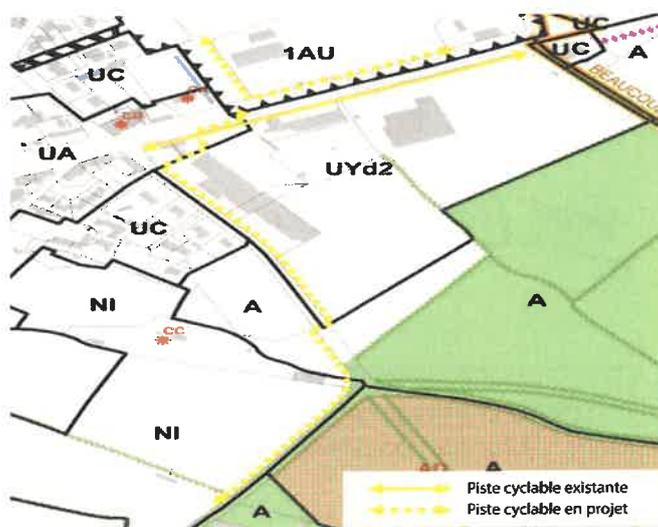
Se pose enfin la question de la nature des activités souhaitées sur cette zone.

Le petit artisanat peut être accueilli en zonage UYd2, à vocation strictement industrielle et artisanale. Cependant, la commune souhaite des activités de service et de commerce, ce qui nécessite une modification du zonage au PLUi. ALTER et ALDEV pourront être sollicités.

Ainsi, il est nécessaire que la commune puisse s'assurer une certaine maîtrise de l'évolution de cette zone hautement stratégique pour le cadre de vie et le développement de la commune.

La modification du zonage au PLUi et l'inscription d'un emplacement réservé seront donc sollicités.

Enfin, l'utilisation du droit de préemption urbain doit être envisagée, ainsi que le sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, que ce soit dans une perspective d'intervention directe de la puissance publique, ou comme simple outil de négociation.



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve ces orientations et les moyens pour les mener à bien.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220929-DEL_2022_60-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.